

L'an deux mil vingt, le **douze mars**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 5 mars 2020, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2020**
2. **Validation des comptes administratifs et de gestion 2019**
3. **Tarifification des services enfance-jeunesse**
4. **Vote des taux au titre de l'année 2020**
5. **Droits d'inscription à l'École des 3 Arts**
6. **Tableau des emplois : modification du temps de travail d'un agent**
7. **Attribution des subventions**
8. **Conventions avec l'OICMF et l'OISMF**
9. **Convention avec l'ADMR**
10. **Budgets prévisionnels 2020**
11. **Marché de fourniture de produits d'entretien**
12. **Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de communes**
13. **Détermination du coût par élève des écoles du territoire**
14. **Attributions de compensation**
15. **Information sur la trésorerie**
16. **Questions diverses**

Étaient présents : Georges APERT - Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Martine DESCHAMPS - Yoann DUMONT - Nathalie GAVOILLE - Valérie GUELAUD - Denis JACQUOT - David JEANSON - Isabelle LAJOUX - René KREMER - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Jean-Pierre PATEY - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Vincent QUERU - Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent SOUHAIT - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - Véronique BREDILLET - Michel de BROISSIA - Nathalie CAYOT - Aimé CHEVEAU - Françoise CLEMENT - Marie-Françoise COLLINET - Emmanuel DONICHAK - Michel GREY - André JOURDHEUIL - Henri LECHENET - Roger RAILLARD -

Étaient absents : Michel BORDERELLE - Alain BOVE - Patrick MOREAU - Valérie NIVOIS.

Ont donné pouvoir : Marc BOEGLIN pouvoir à Vincent QUERU – Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Michel MAROTEL – Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Aimé CHEVEAU pouvoir à Nicolas URBANO - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Pierre-Alain BAROT – Henri LECHENET pouvoir à Didier LENOIR - André JOURDHEUIL pouvoir à Christophe CADET – Roger RAILLARD pouvoir à Dominique MATIRON.

Suppléants présents : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY) – André FOURNEY (suppléant de Marie-Françoise COLLINET) – Didier PRUDENT (suppléant de Michel de BROISSIA).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée. Il présente les excuses de Mme BONY, trésorière, qui tenait à remercier les élus pour le travail effectué sur cette mandature, et d'Henri LECHENET et Robert ROBLOT qui sont hospitalisés.

Le Président fait un point d'actualités :

Dernier conseil de la mandature : le Président remercie pour leur engagement les 17 conseillers communautaires qui ne seront pas candidats pour siéger dans l'assemblée communautaire de la future mandature : Valérie GUELAUD, David JEANSON, Vincent QUERU, Valérie SAUVAGEOT LAPIERRE, Yoann DUMONT, Pierre-Alain BAROT, Aimé CHEVEAU, Valérie NIVOIS, Véronique BREDILLET, Nathalie CAYOT, Laurent SOUHAIT, Guy VINCENT-VIRY, Roger RAILLARD, Françoise CLEMENT Michel BORDERELLE, Jean-Pierre PATEY et Michel GREY.

Carte scolaire : Les services du rectorat menacent de fermer 2 classes sur le territoire

- 1 classe de maternelle à Fontaine-Française
- 1 classe d'élémentaire à Mirebeau-sur-Bèze

Le Président propose de rédiger un vœu précisant l'opposition à ces fermetures de classes. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Dans le cadre du départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire de Renève, le rectorat propose de fusionner les directions de l'école maternelle et de l'école élémentaire. Le Président propose de rajouter ce point à l'ordre du jour afin que le Conseil puisse en délibérer. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président soumet ensuite l'ordre du jour.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2020

Le Président soumet le compte-rendu du 5 février 2020 qui est adopté à l'unanimité.

2. Validation des comptes administratifs et de gestion 2019

1) Comptes administratifs 2019

Le Président propose de céder la présidence de l'Assemblée à L.THOMAS pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

L. THOMAS présente les comptes administratifs de l'exercice 2019, conformes aux comptes de gestion établis par le service des Finances Publiques.

Le conseil communautaire, en l'absence du Président sorti, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

○ Compte administratif du budget général

ADOpte le compte administratif 2019 du budget général, section fonctionnement, avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 6 157 992.91€
- Recettes : 7 589 952.82 €

ADOpte le compte administratif 2019 du budget général, section investissement, avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 2 470 071.51 €
- Recettes : 2 029 683.48 €

ACCEPTE les reports d'investissements suivants :

- Dépenses : 2 523 280 €
- Recettes : 2 289 109 €

○ Compte administratif du budget annexe « Déchets ménagers »

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « Déchets ménagers », avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 877 144.89 €
- Recettes : 959 899.49 €

○ Compte administratif du budget annexe « Office de tourisme »

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « Office de tourisme », avec les résultats ci-après :

- Dépenses : 88 620.52 €
- Recettes : 96 971.41 €

○ Compte administratif du budget annexe « ZAE LE GOURMERAULT - Arceau »

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE LE GOURMERAULT – Arceau », avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

- Dépenses : 214 680 €
- Recettes : 232 925 €

Investissement :

- Dépenses : 232 925 €
- Recettes : 214 680 €

○ Compte administratif du budget annexe « ZAE L'ORDORAT - Arceau »

ADOpte le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE L'ORDORAT – Arceau », avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :

- Dépenses : 260 520 €
- Recettes : 300 985.91 €

Investissement :

- Dépenses : 282 662.55 €
- Recettes : 260 520.00 €

○ Compte administratif du budget annexe « ZAE VACHEROTTE - Arceau »
ADOPTÉ le compte administratif 2019 du budget annexe « ZAE VACHEROTTE – Arceau », avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :	
○ Dépenses :	0 €
○ Recettes :	0 €
Investissement :	
○ Dépenses :	0 €
○ Recettes :	0 €

○ Compte administratif du budget annexe « ZAE de Mirebeau »
ADOPTÉ le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE de Mirebeau, avec les résultats ci-après :

Fonctionnement :	
○ Dépenses :	475 357.38 €
○ Recettes :	504 925.66 €
Investissement :	
○ Dépenses :	498 192.22 €
○ Recettes :	500 342.94 €

DIT que les résultats seront inscrits au budget primitif 2020.

2) Comptes de gestion 2019

Le Président présente à l'assemblée les comptes de gestion 2019 dressés par Madame BONY, Trésorière :

- Compte de gestion du budget général de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « Déchets ménagers » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « Office de Tourisme » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « ZAE de Mirebeau » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « ZAE Le Gourmerault d'Arceau » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « ZAE L'ordorat d'Arceau » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,
- Compte de gestion du budget annexe « ZAE en Vacherotte d'Arceau » de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par la trésorière, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3. Tarifification des services enfance-jeunesse

P-A BAROT indique que la CAF a informé la Communauté de communes que la tarification de ses services devait être réétudiée au regard des montants trop importants pour les familles ayant des coefficients familiaux faibles. A défaut d'engager ce travail, le conventionnement pourrait être remis en cause pour l'avenir.

Un travail d'analyse a été mis en place pour étudier cette question et trouver des solutions acceptables par la CAF mais aussi par la Communauté de communes. Deux problématiques ont été constatées :

- Un montant élevé pour les 3 premières tranches,
- Un écart de tarification entre les tranches qui n'est pas proportionnel à la différence des revenus.

Cette problématique se retrouve dans les mêmes proportions sur les services périscolaires, extrascolaires et le secteur jeunes.

Suite à un travail en partenariat avec la CAF, qui a été à l'écoute des problématiques spécifiques de notre Communauté de communes notamment concernant la restauration scolaire, il est proposé d'établir une nouvelle tarification sur les bases suivantes :

- Prise en compte du coefficient CAF qui intègre les prestations versées par cette dernière et pas uniquement les revenus perçus,
- Participation des familles au taux d'effort et non plus par tranche. Dans cette méthode de calcul le tarif sera au plus proche de la situation des familles,
- Application d'un taux d'effort déterminé par la CAF,
- Prix du repas harmonisé à 3€ quel que soit le quotient familial.

Le Président souligne que cette nouvelle tarification laisse apparaître une baisse des recettes d'environ 90 000 € sur une année complète pour les 3 services concernés (périscolaire, extrascolaire et secteur jeunes). Il rappelle également que le coût réel d'un repas est de 8.19 €.

L. THOMAS estime que la méthode de la CAF s'assimile à une ingérence dans la gestion des services qui relèvent de la compétence communautaire, la question de la poursuite du conventionnement avec la CAF pourrait se poser. Il rappelle que les familles les plus aisées paient également par le biais de l'impôt sur le revenu.

Le Président regrette l'intransigeance de la démarche employée par la CAF mais il souligne que la participation de la CAF sur l'ensemble des services communautaires s'élève à 326 835 € pour l'année 2019.

B. BETHENOD indique que les tarifs imposés par la CAF combinés avec la suppression de la taxe d'habitation vont restreindre les marges de manœuvres financières à l'avenir.

R.KREMER demande quelle est la date d'application de cette nouvelle tarification.

P-A BAROT précise que cela s'appliquera à compter de septembre 2020. Il souligne que ce dossier a été long à mener avec la CAF qui a fait des concessions sur le prix des repas compte-tenu du choix de la Communauté de Communes de privilégier la qualité à la quantité en matière de restauration scolaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, :

- ADOPTE la proposition de tarification des services périscolaires, extrascolaires, de restauration et d'accueil enfance jeunesse pour la rentrée scolaire 2020.
- DIT que pour les personnes extérieures à la Communauté de Communes, une majoration de 30% sera appliquée sur le tarif.
- AUTORISE le Président à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

4. Vote des taux au titre de l'année 2020

L. THOMAS présente à l'assemblée les restitutions de la commission finances pour le vote des taux des contributions directes pour l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux des contributions directes pour l'année 2020 comme suit :
 - o Taxe d'habitation (TH) : 7,78 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 8.38 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 17.95 %
 - o Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,02 %

5. Droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts

V. MEUNIER présente à l'Assemblée la proposition de tarification de l'Ecole des 3 Arts pour la rentrée scolaire 2020, la tarification présentée est la même que celle de l'année scolaire passée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de tarification de l'Ecole des 3 Arts pour la rentrée scolaire 2020.

6. Tableau des emplois : modification du temps de travail d'un agent

Le Président indique que suite à la création des postes d'agent d'entretien au Forum de Mirebeau, il convient de régulariser l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique à compter du 1er mars 2020 : le temps de travail hebdomadaire annualisé passe de 20h à 29h40.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de temps de travail proposée à compter du 1er mars 2020.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

7. Attribution des subventions

L. THOMAS présente à l'assemblée les demandes de subventions des différentes associations.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE l'octroi de subventions, inscrites au budget 2020, conformément au tableau ci-dessous :

	Prévisions 2020
211 - affaires scolaires écoles maternelles (6574-211)	3 890.00 €
coopérative scolaire Arceau (10 € x 21 enfants)	210.00 €
coopérative scolaire Beire-le-Châtel (10 € x 46 enfants)	460.00 €
coopérative scolaire Belleneuve (10 € x 78 enfants)	780.00 €
coopérative scolaire Bèze (10 € x 32 enfants)	320.00 €
coopérative scolaire Fontaine (10 € x 91 enfants)	910.00 €
coopérative scolaire Mirebeau (10 € x 80 enfants)	800.00 €
coopérative scolaire Renève (10 € x 41 enfants)	410.00 €
212 - affaires scolaires écoles élémentaires (6574-212)	7 060.00 €
coopérative scolaire Arceau (10 € x 45 élèves)	450.00 €
coopérative scolaire Beire-le-Châtel (10 € x 67 enfants)	670.00 €
coopérative scolaire Belleneuve (10 € x 137 enfants)	1 370.00 €
coopérative scolaire Bèze (10 € x 60 enfants)	600.00 €
coopérative scolaire Fontaine (10 € x 164 enfants)	1 640.00 €
coopérative scolaire Mirebeau (10 € x 162 enfants)	1 620.00 €
coopérative scolaire Renève (10 € x 71 enfants)	710.00 €
411 - affaires sportives (6574-411)	21 000.00 €
OISMF	21 000.00 €
524 - affaires sociales (6574-524)	26 350.00 €
MAPA Fontaine portage repas sur Fontenois	4 000.00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève - 496 élèves 2019/2020)	4 960.00 €
Collège Fontaine (10 €/élève - 189 élèves 2019/2020)	1 890.00 €
OICMF	15 500.00 €
64 - multi-accueil - micro-crèches (6574-64)	50 745.00 €
micro-crèche Fontaine (ADMR)	50 745.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	109 045.00 €

8. Conventions avec l'OICMF et l'OISMF

Le Président rappelle que les subventions sont versées par la Communauté de communes aux deux offices intercommunaux qui les répartissent ensuite entre leurs membres.

En vertu de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le reversement de la subvention par les offices intercommunaux doit être autorisé par la Communauté de communes, par le biais d'une convention.

Il est donc proposé de renouveler une convention avec les deux offices intercommunaux afin de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par la Communauté de communes à l'Association et d'autoriser l'Association à reverser la subvention versée par la Communauté de communes à ses membres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- AUTORISE l'OICMF et l'OISMF à reverser les subventions versées par la Communauté de communes à leurs membres.
- APPROUVE les conventions attributives de subventions avec l'OICMF et l'OISMF.

- AUTORISE le Président à signer les conventions à intervenir.

9. Convention avec l'ADMR

Le Président indique qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec l'ADMR pour le financement de la micro-crèche située à Fontaine-Française pour l'exercice 2020.

P-A BAROT souligne que suite à un travail mené avec l'ADMR, la subvention octroyée à diminué de 5 000 € par rapport à 2019.

Le Président précise que le budget de la micro-crèche est proportionnellement équivalent à celui du multi-accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention entre l'ADMR et la Communauté de communes concernant la gestion de la micro-crèche de Fontaine-Française,
- AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10. Budgets prévisionnels 2020

1) Produit de la Taxe GEMAPI pour 2020

L. THOMAS rappelle que le Conseil communautaire du 8 février 2018 a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations afin de financer cette nouvelle compétence incombant à la Communauté de communes.

Pour l'année 2020, les produits attendus doivent être délibérés avant le 30 avril 2020.

Ainsi, au titre de l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations s'élèverait à :

- Pour le syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane :
 - o Au titre de la GEMAPI : 40 766 €
 - o Au titre de l'animation : 2 738 €
- Pour le syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne :
 - o Au titre de la GEMAPI : 5 657 €
 - o Au titre de l'animation : 697 €
- Pour le syndicat intercommunal d'aménagement de la Tille Aval, de la Norge et de l'Arnison :
 - o Au titre de la GEMAPI : 4 730 €
 - o Au titre de l'animation : cette compétence ne figure pas dans les statuts du SITNA

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2020 pour un montant maximal de 52 000 €.
- CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2) Budgets prévisionnels 2020

L. THOMAS présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2020, il détaille les éléments nouveaux par rapport au budget de l'année dernière :

- Ressources humaines :
 - Recrutement d'une chargée de développement à temps complet sur toute l'année
 - Poste de chargée de programmation culturelle à temps complet sur toute l'année (seulement 1 semestre en 2019) et pris en charge à 50% par la commune de Mirebeau
 - Personnels saisonniers pour la piscine de Mirebeau et la mise à disposition de personnel technique
 - Mise à disposition de personnel pour le ménage du vestiaire foot de Fontaine et la tonte du terrain
 - Création de postes de ménage pour le Forum (prise en charge par la commune de Mirebeau)
 - Remplacement d'un congé maternité à temps complet sur 5 mois (prise en charge par l'assurance)
 - Poste de professeur de danse à temps complet sur toute l'année (seulement 4 mois en 2019)
- Dépenses nouvelles :
 - Prise en compte des frais de fonctionnement de la piscine de Mirebeau
 - Surveillance de la qualité de l'air dans les 7 établissements périscolaires
 - Crédits inscrits pour travaux éventuels lors de la reprise des locaux du Conseil Départemental au siège de la Communauté de Communes (avec en conséquence augmentation des loyers et des charges locatives)
 - Crédits inscrits pour des travaux de réfection du RPE de Fontaine
 - Crédits inscrits pour la réfection de la peinture à la cantine de Fontaine

- Augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire, qui entraîne une augmentation des postes « alimentation, barquettes, vaisselle.... »
- Augmentation de la fréquentation de l'accueil jeunes
- Inscription du partenariat avec la CCI pour le développement de l'économie du territoire

Pour les déchets ménagers, D. PETITJEAN précise que la cotisation au SMOM D'Is sur Tille va augmenter à 67,50 € par habitant pour tenir compte de l'augmentation du prix des marchés publics sur aux derniers appels d'offres.

L. THOMAS indique qu'il faudra ajouter 6 000 € los d'une prochaine décision modificative car le budget primitif s'est basé sur une augmentation de la cotisation de seulement 1 € par habitant.

D. JACQUOT souligne que les augmentations risquent de se poursuivre dans les années à venir compte-tenu de l'évolution à la hausse de la TGAP et de la mise en place de la consigne sur les bouteilles plastiques.

Le conseil communautaire, après avoir examiné les propositions établies pour l'année 2020, par un vote à main levée :

- Budget général, par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :
 - APPROUVE la présentation du budget par fonction,
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 6 930 774.00 €
 - Recettes : 7 166 173.00 €
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 4 277 122.00 €
 - Recettes : 4 277 122.00 €
 - AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil départemental, du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat pour les projets inscrits au budget prévisionnel 2020 et à signer le cas échéant les documents s'y rapportant.
- Budget annexe déchets ménagers, à l'unanimité :
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 887 608.00 €
 - Recettes : 972 754.00 €
- Budget annexe office de tourisme, à l'unanimité :
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 106 365.00 €
 - Recettes : 106 365.00 €
- Budget annexe ZAE de Mirebeau, à l'unanimité :
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 583 823.00 €
 - Recettes : 583 823.00 €
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 555 297.00 €
 - Recettes : 555 297.00 €
- Budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau, à l'unanimité :
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €
- Budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau, à l'unanimité :
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 532 505.00 €
 - Recettes : 544 007.00 €
 - ADOPTE le budget primitif 2020, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 528 814.00 €
 - Recettes : 528 814.00 €

- Budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau, à l'unanimité :
- ADOPTE le budget primitif 2020, partie fonctionnement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 438 906.00 €
 - Recettes : 438 906.00 €
- ADOPTE le budget primitif 2020, partie investissement, avec les propositions suivantes :
 - Dépenses : 435 864.00 €
 - Recettes : 435 864.00 €

11. Marché de fourniture de produits d'entretien

Le Président indique que le marché de fournitures de produits d'entretien précédemment conclu par la Communauté de Communes arrive à échéance au 31 mars 2020.

Un marché passé selon la procédure formalisée a été déposé sur la plateforme marchés-sécurisés.

Le nouveau marché à bons de commande est composé de 4 lots, il sera conclu pour une durée de 4 ans et 3 mois à compter du 1er avril 2020 pour un montant minimal annuel de 7 000 € HT et un maximal de 30 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 9 mars 2020 à 11h afin d'analyser les offres et propose de retenir les attributaires suivants pour chacun des lots :

Lot	Entreprise retenue	Montant annuel
1 - Equipement de protection individuelle et matériel jetable	GROUPE PIERRE LE GOFF	mini 300 € maxi 4000 €
2 - Produits d'entretien cuisine centrale et satellite en entretien des surfaces	GROUPE PIERRE LE GOFF	mini 1500 € maxi 8000 €
3 - Papier sanitaire et d'essuyage, savon	GROUPE PIERRE LE GOFF	mini 5000 € maxi 16500 €
4 - Matériel de nettoyage et équipement	GROUPE PIERRE LE GOFF	mini 200 € maxi 1500 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien à l'entreprise GROUPE PIERRE LE GOFF pour chacun des 4 lots composant le marché.
- AUTORISE le Président à signer le marché susmentionné avec l'entreprise attributaire ainsi que toutes les pièces afférentes.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

12. Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de communes

Compte-tenu de la demande de la directrice du pôle scolaire de Fontaine-Française, considérant que des ATSEM sont à disposition de l'équipe enseignante en nombre suffisant et que les locaux possèdent les équipements nécessaires à l'accueil des enfants dans de bonnes conditions.

P-A BAROT souligne que l'accueil des enfants de moins de 3 ans a pour effet de retirer des enfants à la micro-crèche de Fontaine-Française.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 42 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- APPROUVE l'accueil sur le pôle scolaire de Fontaine-Française, uniquement pour la rentrée prochaine de septembre 2020, des enfants qui auront 3 ans en janvier/février 2021 et qui remplissent les conditions requises, notamment de propreté.

13. Détermination du coût par élève des écoles du territoire

M. MAROTEL indique qu'il convient de déterminer le coût par élève sur les écoles du territoire afin de fixer le montant demandé pour la scolarisation d'élèves extérieurs au territoire de la Communauté de communes.

Ce coût correspond au total des dépenses de fonctionnement 2019 (1 034 586 €) divisé par le nombre d'élèves 2019-2020 (1 086).

Il est augmentation par rapport à 2019 en raison de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et la diminution du nombre d'enfants.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

- APPROUVE le coût par élève sur les écoles du territoire à 952.66 €.

14. Attributions de compensation

1) Adoption du rapport de la CLECT

Le Président rappelle qu'au 1er janvier 2020, 3 équipements sportifs d'intérêt communautaire ont été transférés à la Communauté de Communes :

- le tennis couvert de Belleneuve
- le terrain de football et les vestiaires de Fontaine-Française
- la piscine de Mirebeau

Suite à l'avis rendu par la CLECT le lundi 13 janvier 2020, le rapport a été transmis aux communes afin qu'il soit présenté à chaque conseil dans un délai maximal de 3 mois.

A ce jour, la majorité qualifiée des communes membres (plus de la moitié des communes, représentant plus des deux tiers de la population) a adopté ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 38 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :

- ADOPTE le rapport de la CLECT fixant les attributions de compensation des communes.

2) Méthode d'évaluation dérogatoire pour la révision des attributions de compensation

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT pour le transfert des équipements sportifs, le Président propose de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence et/ou fiscale des communes de Belleneuve, Fontaine-Française, Fontenelle et Mirebeau sur Bèze.

Cette méthode, déjà présentée dans le cadre des travaux de la CLECT, sera la suivante :

- Ne pas imputer de CMAE sur les AC des communes, le renouvellement des équipements sera à la charge de la seule CCMF comme pour les écoles,
- Retenir 50% du coût net de fonctionnement de chaque équipement, le coût résiduel étant à la charge de la CCMF dans la mesure où les communes supportaient 100% des coûts jusqu'à présent alors que l'équipement bénéficiait aux habitants d'autres communes,
- Pour le tennis de Belleneuve : Dans la mesure où les travaux de désamiantage n'ont pas été réalisés avant le transfert, demander une participation correspondant à 50% du coût des travaux après déduction des subventions qui seront perçues,
- En application de la délibération n°2018-07-09 du 29 novembre 2018, le montant de la part fiscale des communes de Fontenelle et de Mirebeau sera modifié comme suit :
 - Fontenelle : reversement de 50% des IFER liées au poste source
 - Mirebeau : réajustement du montant de la TASCOM sur la base du montant perçu au 31 décembre 2017.

Le conseil devra adopter cette possibilité à la majorité des 2/3. Chaque commune intéressée devra ensuite donner son accord, à défaut la méthode d'évaluation de droit commun s'appliquera.

Rappel du montant des attributions de compensation calculées selon la méthode dérogatoire :

Part compétence équipement sportif d'intérêt communautaire :

Synthèse révision libre	Piscine de Mirebeau	Tennis de Belleneuve	Terrain de football de Fontaine-Française	TOTAL
Coût net de fonctionnement	-24 996 €	-736 €	-4 903 €	-30 635 €
CMAE	0 €	0 €	0 €	0 €
Total imputé sur les AC des communes	-24 996 €	-736 €	-4 903 €	-30 635 €

Part fiscale :

Synthèse révision libre	Fontenelle	Mirebeau sur Bèze
Part fiscale au 31/12/2016	1 015 €	177 458 €
Modification (montant majorant l'AC)	+ 14 624 €	+ 29 260 €
Nouvelle part fiscale	15 639 €	206 718 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :

- PROPOSE de retenir une méthode d'évaluation dérogatoire pour le calcul de la part compétence équipement sportif d'intérêt communautaire pour les communes concernées.
- PRECISE que chaque commune intéressée devra ensuite donner son accord sur l'application de la méthode dérogatoire, à défaut la méthode d'évaluation de droit commun sera retenue.
- DEMANDE aux Communes de Belleneuve, Fontaine-Française, Fontenelle et Mirebeau sur Bèze de présenter ce dossier à leur conseil.

15. Fusion des directions des écoles maternelles et élémentaires de Renève

Le Président indique que dans le cadre du départ en retraite de la directrice de l'école élémentaire de Renève, l'Inspecteur de l'Education Nationale a proposé de fusionner la direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Les deux directrices concernées ayant indiqué qu'elles ne s'y opposaient pas, le Conseil doit délibérer sur cette question afin que le rectorat procède ensuite à cette fusion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité:

- APPROUVE la fusion des directions des écoles maternelle et élémentaire de Renève.
- AUTORISE le Président à formuler un avis favorable auprès de la DASEN.

16. Information sur la trésorerie

A la date du 12 mars 2020, la trésorerie s'élève à 862 508 € sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 65 173 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 50 000 € sur la ligne de trésorerie.

17. Questions diversesManifestations Ecole 3 Arts

V.MEUNIER indique que compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, l'ensemble des manifestations de l'Ecole des 3 Arts sont reportées à des dates ultérieures.

Fin de mandature

Le Président remercie l'ensemble des élus pour cette mandature qui s'achève et les félicite pour la fusion réussie des deux anciennes Communauté de Communes.

A.MARNEF précise qu'à l'issue des élections, chaque commune devra transmettre à la Communauté de Communes les coordonnées des nouveaux conseillers municipaux et communautaires.

La séance est levée à 21H45.

Les délibérations prises le 12 mars 2020 par le Conseil Communautaire sont dans l'ordre :

N° 1	Adoption des comptes administratifs 2019
N° 2	Adoption des comptes de gestion 2019
N° 3	Tarification des services enfance-jeunesse
N° 4	Taux des taxes locales 2020

N° 5	Droits d'inscription à l'Ecole des 3 Arts
N° 6	Tableau des emplois : modification du temps de travail d'un agent
N° 7	Attribution des subventions pour les associations
N° 8	Convention avec l'OICMF et l'OISMF
N° 9	Convention avec l'ADMR
N° 10	Taxe GEMAPI pour 2020
N° 11	Approbation du budget prévisionnel 2020-Budget général
N° 12	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe déchets ménagers
N° 13	Approbation du budget prévisionnel 2019- Budget annexe Office de tourisme
N° 14	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Mirebeau
N° 15	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Vacherotte à Arceau
N° 16	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE L'Ordorat à Arceau
N° 17	Approbation du budget prévisionnel 2020- Budget annexe ZAE Le Gourmerault à Arceau
N° 18	Marché de fourniture de produits d'entretien
N° 19	Accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles de la Communauté de Communes
N° 20	Détermination du coût par élève des écoles du territoire
N° 21	Attributions de compensation-Adoption du rapport de la CLECT
N°22	Attributions de compensation-Méthode d'évaluation dérogatoire
N°23	Fusion des directions des écoles maternelles et élémentaire de Renève

APERT Georges

CADET Christophe

BAROT Pierre-Alain

CHAPUIS Roland

BLAY Jérôme

CHARLOT Christian

BETHENOD Bruno

DESCHAMPS Martine

DUMONT Yoann	MOUREAUX Cécile
FOURNEY André	PATEY Jean-Pierre
GAVOILLE Nathalie	PETITJEAN Didier
GUELAUD Valérie	PONSOT Gérard
JACQUOT Denis	PRUDENT Didier
JEANSON David	QUERU Vincent
LAJOUX Isabelle	QUIRO Isabelle
KREMER René	ROSEY Jean-Marie
LENOIR Didier	ROUGEOT Marie-Claude
MARCAIRE Jean-Claude	SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie
MARCEAU Marcel	SOUHAIT Laurent
MAROTEL Michel	THOMAS Laurent
MATIRON Dominique	URBANO Nicolas
MEUNIER Virginie	VINCENT-VIRY Guy